



Choix de peintures murales

Par **titus01**, le **19/05/2010 à 13:40**

Bonjour, je vais intégrer fin juin 2010 un nouveau logement d'un bailleur privé. Celui-ci m'impose pour les peintures murales de tons pastels (qui sont en très mauvais état de propreté), en a-t-il le droit ?
merci par avance pour votre réponse.
cordialement.

Par **aie mac**, le **19/05/2010 à 17:52**

bonjour
[l'article 6d de la loi de 89](#), qui régit vos rapports avec votre bailleur, impose à celui-ci :
[citation] Le bailleur est obligé :
[...]
) De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée
[/citation]
vous pouvez dès lors mettre la peinture de votre choix sans avoir à lui rendre de comptes sur la couleur.
Évitez néanmoins les couleurs trop criardes (même si un arrêt a débouté un bailleur qui entendait retenir les frais de réfection de peinture rouge vif à son locataire; mais la pièce était une salle de bains...).
et faites noter clairement sur l'état des lieux entrant tous les défauts et état constaté des murs, plafonds et équipements; tout défaut qui ne serait pas noté pourrait vous être retenu lors de votre sortie des lieux.